

CORONAVIRUS : ressources et informations utiles mises à jour : [https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus#xtor=SEC-3-GOO-\[\[adgroup\]\]-\[425080454098\]-search-\[covid\]](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus#xtor=SEC-3-GOO-[[adgroup]]-[425080454098]-search-[covid])

SANTE – SECURITE

Rien ne permet de justifier l'absence de femmes (ou d'hommes) sur une liste de candidats à l'élection du CSE

L'absence de femmes sur une liste de candidats déposée par un syndicat ne peut pas être justifiée par le fait que des conflits entre la direction et l'organisation syndicale ont empêché les femmes de se présenter.

La règle impose aux listes comportant plusieurs candidats d'être composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes inscrits sur la liste électorale (C. trav., art. L. 2314-30).

Nouveaux documents de prévention des risques associés aux batteries au lithium sur le site de l'INRS

Ces batteries exposent les utilisateurs à de multiples risques tout au long de son cycle de vie. A destination des employeurs, chargés de prévention, responsables HSE et utilisateurs, un dossier de l'INRS détaille ces risques et les mesures de prévention qui peuvent être mises en oeuvre pour les prévenir.

L'utilisation de batteries au lithium est omniprésente dans le milieu professionnel, que ce soit dans des applications mobiles (équipement électronique portable, véhicule...) ou des applications fixes (stockage de surplus d'énergie électrique). Lors des phases de manipulation, de stockage, de transport, de collecte ou encore de tri de ces batteries, les salariés peuvent être exposés à plusieurs risques.

Une nouvelle page sur le site de l'INRS est dédiée à l'utilisation de ces batteries :

<https://www.inrs.fr/actualites/batteries-lithium-offre-information.html>

Bilan 2020 : une baisse des AT/MP mais une augmentation des affectations psychiques au travail

L'Assurance Maladie - Risques professionnels a publié le 26 octobre 2021 les chiffres clés 2020 en santé et sécurité. Si les accidents du travail et maladies professionnelles sont en baisse, en lien avec la pandémie, les affectations psychiques ont augmenté de manière importante.

L'essentiel 2020 : <https://assurance-maladie.ameli.fr/etudes-et-donnees/2020-essentiel-sante-securite-au-travail>

Télétravail en période de Covid-19 : une étude européenne analyse ses effets sur la santé

Dans un nouveau rapport, l'EU-OSHA fait le point sur les liens entre télétravail et santé et sécurité au travail. Selon l'Agence européenne, le télétravail obligatoire pendant la pandémie a pu exacerber les risques psychosociaux et les risques de TMS.

Le [rapport de l'EU-Osha](#) repose sur une revue bibliographique et une série d'entretiens avec 48 employés et 18 employeurs réalisés dans trois pays – Espagne, France et Italie – de février à mai 2021.

ENVIRONNEMENT

Expérimentation Mon Compte Mobilité : adapter une offre de transports à chaque citoyen

Avec pour but d'encourager les citoyens à limiter l'usage de la voiture individuelle et privilégier les mobilités douces, le ministère chargé des Transports, les élus et acteurs locaux, Capgemini Invent et l'association La Fabrique des Mobilités, ont lancé, le 30 septembre 2021, une expérimentation pour développer Mon Compte Mobilité au sein des territoires d'Île-de-France Mobilités et de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A).

Mon Compte Mobilité est « un service numérique ouvert et collaboratif visant à aider les citoyens à privilégier des mobilités plus durables ». Il permet « la création d'un compte mobilité unique et personnel » depuis lequel les habitants des territoires concernés par l'expérimentation auront la possibilité de consulter les informations pour simplifier leurs projets de mobilité.

Consultation publique sur le projet de décret relatif aux bilans simplifiés d'émissions de GES

Cela concerne les personnes morales de droit privé bénéficiant des crédits ouverts par la loi de finances au titre de la mission "Plan de relance", employant plus de 50 salariés et qui ne sont pas soumises à l'obligation de réaliser un bilan GES.

Actuellement en consultation publique, un projet de décret prévoit les modalités d'application de cette

disposition : http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/decret_a244_vf_clean.pdf

Évaluation environnementale des documents d'urbanisme : le régime évolue

Le décret du 13 octobre 2021 précise les cas de modification et de mise en compatibilité des PLU et des SCOT soumis à évaluation environnementale systématique ou après un examen et instaure une procédure de cas par cas réalisée par la personne publique responsable du document.

Décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021 : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044206748>

Gobelets à usage unique : trajectoire de réduction de la teneur en plastique maximale autorisée

Un arrêté du 24 septembre 2021 définit la teneur maximale de plastique autorisée dans les gobelets en plastique à usage unique comme le pourcentage massique maximal de plastique. Cette teneur maximale autorisée est progressivement réduite pour tendre vers une valeur nulle en 2026. Elle est fixée à 15 % à compter du 1er janvier 2022 puis 8 % à compter du 1er janvier 2024.

Sous réserve des conclusions de ce bilan d'étape, à compter du 1er janvier 2026, les gobelets qui restent autorisés sont ceux qui ne contiennent pas de plastique, ou à l'état de traces.

Tarifs réglementés de gaz : et après le gel ?

Pour protéger les consommateurs contre les hausses exceptionnelles des prix du gaz, le tarif sera bloqué, jusqu'au 30 juin 2022, au niveau d'octobre 2021. Des modalités de rattrapage des montants non couverts sont prévues à compter du 1er juillet.

L'augmentation exceptionnelle des prix sur le marché européen et mondial du gaz naturel constatée ces derniers mois, et la hausse résultante du tarif réglementé d'Engie, ont conduit les pouvoirs publics à intervenir.

Afin de protéger les consommateurs, un « bouclier tarifaire » a été mis en place et notamment un gel des tarifs réglementés de vente du gaz (TRVG) au niveau d'octobre 2021, durant tout l'hiver prochain.

D. n° 2021-1380, 23 oct. 2021 : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044239204>

La filière REP pour les huiles se met en route

Dès janvier 2022, une obligation de responsabilité élargie du producteur est mise en place pour les producteurs d'huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles : collecte sans frais auprès des détenteurs, mise à disposition gratuite de contenants et équipements de protection individuels... De nouvelles règles de gestion des huiles usagées sont aussi définies.

Les modalités de mise en œuvre de l'obligation de REP sont précisées par un décret du 27 octobre 2021. Il définit les règles de gestion des huiles usagées.

D. n° 2021-1395, 27 oct. 2021 : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044264881>

Contribution en nature de la presse à la REP : à quelles conditions ?

Les éditeurs de publications de presse peuvent s'acquitter de leur écocontribution par le biais d'une mise à disposition d'espaces publicitaires permettant l'insertion d'encarts destinés à informer le consommateur sur les gestes de tri et le recyclage. Les modalités de calcul de cette contribution et les critères applicables sont précisés.

Arr. 1er oct. 2021, NOR : TREP2102008A : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000044249940/>

Publication du cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la REP des contenus et contenants de produits chimiques

Acteurs et activités concernés : fabricants, importateurs et distributeurs de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement, collectivités territoriales et leurs groupements chargés du service public de gestion des déchets, éco-organisme pour la gestion des déchets issus des contenus et contenants des produits chimiques.

Objet : publication du cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur applicables aux contenus et contenants des produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement.

Entrée en vigueur : 1er janvier 2022.

Arr. 1er oct. 2021, NOR : TREP2122706A : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044255086>